



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 68053

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre délégué à la santé sur l'application du décret du 28 septembre 2001. Ce décret est relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. Alors qu'il était prévu pour les étudiants infirmiers un accès aux droits universitaires, des passerelles vers certains cursus universitaires, une augmentation des bourses d'études et du nombre d'allocataires, une indemnisation de stages et le remboursement des frais de déplacements, rien n'est prévu pour les étudiants manipulateurs d'électroradiologie. Cette situation a suscité l'émotion et la réprobation des organisations représentatives de cette catégorie d'étudiants. C'est pourquoi, il lui demande les dispositions qui leur sont applicables et le motif pour lesquels ils sont exclus de l'application de cet arrêté.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants, à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure, puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identique à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68053

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6162

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 769